

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 10 octobre 2025

Séance du : 10 octobre 2025

Date de convocation : 17/09/2025

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 18

Absents ou excusés : 12

Seuil de la majorité absolue : 10

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 25.10.724

Objet : Admission en non-valeur

Le 10 octobre 2025 à 9h00 s'est réuni, Salle A 420 du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en visioconférence et en présentiel, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (17 membres)

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS (pouvoir à Monsieur Patrice LAGORCE), Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Martine CROQUETTE (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Serge DEUILHE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Brigitte SEGARD, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (12 membres)

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Jean-Marc BERGIA, Victor DENOUVION, Laurent FOREST, Mesdames Sandrine FLOUREUSSES, Isabelle HARDY, Messieurs Olivier GUERRA, Jérôme LAFFON, Madame Lauriane MASELLA, Monsieur Philippe PETIT, Madame Emilienne POUMIROL et Monsieur Lionel WELTER.

Au cours de l'année 2025, la Paierie départementale a sollicité l'avis de l'Agence sur des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, malgré la mise en œuvre des procédures prévues à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comptable public peut alors, après avoir transmis à l'ordonnateur un état des restes à recouvrer, demander l'admission en non-valeur de ces créances. Cette admission en non-valeur doit être décidée par le Conseil d'administration.

Cette décision a pour effet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes, et la décharge prononcée par le juge des comptes envers le comptable public. Sur le plan comptable, ces créances devront être mandatées au compte 6541.

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sollicitée par la Paierie pour l'année 2025 porte sur les dossiers suivants :

Exercice	Titre	Nom du redevable	Montant	Imputation budgétaire	Motif de la présentation
2016	T-1132040035-1	SFR	484,88 €	302 - Ordre de reversement 6541 (téléphonie mobile)	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-935-1	TOTAL ENERGIES MARKET	4,53 €	107 - Autres produits exceptionnels 6541 -	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAUX	489,41 €		

Concernant la société SFR, il convient de noter que plusieurs dossiers de factures litigieuses sont en cours sur les frais de téléphonie et d'internet nécessitant un lourd travail de recouplement du fait de l'ancienneté de certains dossiers. Compte tenu des montants importants en jeu, il apparaît utile de réserver la réponse sur la présente créance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- Pour la créance de 2016 de SFR, de reporter la décision sur la demande d'admission en non-valeur et provisionnement de la somme correspondante à l'article 6541 du budget, pour les raisons invoquées ci-avant ;
- Pour la créance de 2022 de TOTAL ENERGIES, compte tenu du caractère minime de la somme en cause, de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI